

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**RUE PIERRE SAUTET**

**N° 2026/186**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour des raisons d'organisation, Rue Pierre Sautet, il y a lieu de  
réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/- Le Vendredi 22 mai 2026 de 11 heures 00 à 14 heures 00**, pour des raisons  
d'organisation, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue  
Pierre Sautet :

- Stationnement interdit
- Circulation interdite à tout véhicule

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt et mai deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

